

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 octobre 2025

#### DCS32-2025

Le 10 octobre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 71  
Quorum requis : 36

Présents : 37  
Pouvoirs : 16  
Votants : 53

Excusés : 15

Date de convocation :  
02/10/2025

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Fabrice DEROO, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Dominique GOUTTE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Laurence TROLET), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Fabrice DEROO), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Stéphane LE HELLEY)

#### **CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Patrick MOREL (pouvoir à M. Eric DELACRE), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE), Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL), Mme Clara DEWAELE (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**Communauté de communes Vas es Dunes** : M. Laurent DECLERCK (pouvoir à M. Patrice MARTIN), Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Christian LE BAS, M. Thierry RENOUF, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Patrick DUBOIS, Mme Elise MACKOVIACK (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

## CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

### **Exposé :**

L'article L2321-2 27° du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 202 (Frais d'études) pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Ces défauts d'amortissement concernent le marché de reproduction (impression) du SCoT de 2012 portée par le Pôle métropolitain et portent sur les numéros d'inventaire 71. Cette immobilisation, d'un montant de 68 678,37 €, auraient dû être amorties en totalité, or elle n'est amortie que pour 54 770,21 €.

La correction proposée est sans impact sur les résultats 2025 de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public. Le compte 2802 (amortissements des frais d'études) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique (pour mémoire le solde créditeur de ce compte à fin 2024 est de 646 011,15 €).

L'état d'actif a été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

### **Proposition :**

Il est proposé d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du Syndicat mixte d'un montant de 13 908,16 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2802 à hauteur de 13 908,16 €.

### **Vote :**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le tome 1 -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,*

*CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,*

*CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,*

*CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du Syndicat mixte d'un montant de **13 908,16 €** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2802 à hauteur de **13 908,16 €**.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA

Le Président,



Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).